

- PARCELLE D'ASSIETTE
- PARCELLE AVEC SERVITUDE DE SURVOL
- PARCELLE AVEC PAN COUPÉ TEMPORAIRE
- CHEMIN À CRÉER
- CHEMIN À RENFORCER
- PLATEFORME ÉOLIENNE
- PLATEFORME PDL
- PAN COUPÉ TEMPORAIRE
- LIMITE DE COMMUNE
- CENTRE DE L'ÉOLIENNE
- SURVOL DE L'ÉOLIENNE
- TRACES PRÉVISIONNELLES DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE EXTÉRIEUR INDICATIF :
  - E7 et E11 raccourcies au PDL 1
  - E4 et E8 raccourcies au PDL 2
  - E2 et E3 raccourcies au PDL 3
  - E1 et E6 raccourcies au PDL 4
  - E5 et E10 raccourcies au PDL 5
- VEGÉTATION :
  - Boisement
  - Arbres
- BÂTIMENTS :
  - à usage agricole
  - à usage d'habitation
- DISTANCES :
  - Limite des 600 m
  - Inter-éolienne
  - Ruiss
  - Végétation
  - Bâtiments
  - Limite parcelle

